

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 94.00.343.002.1 DU 28 AVRIL 1994

Cuves de refroidisseurs de lait en vrac HUGONNET modèles CFSTE 4000, CFSTE 5000, CFSTE 6000, CFSTE 7000, CFSTE 8000, CFSTE 9000, CFSTE 10000

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 45-2405 DU 18 OCTOBRE 1945 MODIFIEE RELATIVE AU MESURAGE DU VOLUME DES LIQUIDES, DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-172 DU 12 FEVRIER 1976 REGLEMENTANT LES CONDITIONS DANS LESQUELLES LES CONTENEURS, LES CITERNES DE TRANSPORT ROUTIER OU FERROVIAIRE ET LES RESERVOIRS DE STOCKAGE PEUVENT SERVIR DE RECIPIENTS MESURES, DE L'ARRETE DU 26 JUIN 1980, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 8 MAI 1981, RELATIF A LA CONSTRUCTION, AU JAUGEAGE ET A L'UTILISATION DES CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC.

FABRICANT

HUGONNET, route de Gray, 21850 Saint Apollinaire.

CARACTERISTIQUES

Les cuves de refroidisseurs de lait en vrac HUGONNET modèles CFSTE sont des cuves cylindriques horizontales fermées à fonds tronconiques utilisées comme récipients-mesure.

Le tableau ci-après donne la liste des modèles approuvés et leurs principales caractéristiques.

Modèle	Capacité nominale en L	Longueur nominale de la règle en mm	Différence de hauteur H1-H2 en mm
CFSTE 4000	4 000	1 640	10
CFSTE 5000	5 000	1 640	20
CFSTE 6000	6 000	1 640	30
CFSTE 7000	7 000	1 640	50
CFSTE 8000	8 000	1 640	60
CFSTE 9000	9 000	1 640	80
CFSTE 10000	10 000	1 640	90

Les cuves HUGONNET modèles CFSTE comportent un dispositif de repérage des niveaux et de la position de référence composé d'une mesure de longueur millimétrique et d'un système d'accrochage.

Les mesures de longueur associées aux cuves sont fabriquées par la Société HUGONNET et

approuvées par le certificat d'approbation C.E.E. de modèle n° 90.0.01.211.1.2 du 20 février 1990 (1).

Leur longueur nominale est la distance entre la partie supérieure de la lumière pratiquée dans ces mesures et le zéro de la graduation.

Deux points d'accrochage matérialisant une référence invariable par rapport à la cuve et situés dans le plan de symétrie longitudinal vertical,

(1) Revue de Métrologie, mars 1990, page 315.

sont utilisés pour déterminer la position de référence de la cuve. La différence des hauteurs des liquides indiquées par la mesure de longueur placée successivement sur l'un puis sur l'autre de ces points d'accrochage doit être constante lorsque la cuve est dans sa position de référence.

La valeur de cette différence de hauteur (H1-H2) est portée sur le certificat de jaugeage auquel est annexé un descriptif de mise en position de référence.

Le repérage des niveaux s'effectue en utilisant le point d'accrochage situé à l'avant de la cuve sur la collerette du trou d'homme.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION ET D'UTILISATION

Avant toute utilisation, la cuve doit être placée, à l'aide du dispositif de repérage de la position de référence dans la position qui était la sienne lors du jaugeage.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les cuves doivent être munies d'une plaque d'identification de jaugeage portant le nom du bénéficiaire de la présente décision et le numéro figurant dans le titre de la décision. Son démontage est interdit par un dispositif de scellement qui reçoit la marque d'identification du fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de cinq ans à compter de la date figurant dans son titre.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Bourgogne et chez le fabricant.

ANNEXE

Photographie n° 6079.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGONNET

■ N° 6079

CUVES DE REFROIDISSEURS DE LAIT EN VRAC HUGONNET CFSTE 4000, CFSTE 5000, CFSTE 6000, CFSTE 7000, CFSTE 8000, CFSTE 9000, CFSTE 10000

